

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17/07/23

ID : 063-200071199-20230710-CCPL_2023_96-DE



SIA du Haut-Buron

CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA ZAC JULLIAT EST - AIGUEPERSE

ZAC Julliat Est – Tranche 1 et 2

Entre

La communauté de communes Plaine Limagne,

Donc le siège est situé 158 Grande rue – 63260 Aigueperse,

Représentée par Monsieur Claude RAYNAUD, président,

Dûment habilité à cet effet par délibération du 10 juillet 2023,

Ci-après dénommée « la communauté de communes »,

D'une part,

Et

Le syndicat intercommunal d'assainissement du Haut-Buron,

Dont le siège est situé au 153 Grande rue – 63260 Aigueperse,

Représenté par Monsieur Luc CHAPUT, président,

Dûment habilité à cet effet par délibération xx du xx xx xxxx,

Ci-après dénommé « le SIA du Haut-Buron »,

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

La ZAC Julliat Est a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2015.

Elle est aménagée par la société d'équipement de l'Auvergne, devenue « Assemblia », dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 20 décembre 2016.

Située sur la commune d'Aigueperse, l'emprise foncière totale est d'environ 11 hectares comprenant deux tranches dénommées « 1 » et « 2 » dans le présent document.

La ZAC a vocation à accueillir des activités économiques.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par une délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017.

Les travaux d'aménagement des tranches 1 et 2 sont détaillés dans le tableau ci-dessous et dans les documents joints en annexe.

Marché COLAS n°2017-812 notifié le 28 février 2018	Viabilisation de la tranche 1	Affermissement par OS en date du 2 mars 2018
	Viabilisation de la tranche 2	Affermissement par OS en date du 8 juillet 2020

La remise des ouvrages entre le concessionnaire et la communauté de communes a été signée le 3 mars 2021.

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, il convient désormais de procéder à la remise par la communauté de communes Plaine Limagne au SIA du Haut-Buron :

- **du réseau d'assainissement y compris la station de relevage et ouvrages associés**

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert de la propriété du réseau d'assainissement de la ZAC Julliat Est, située à Aigueperse, entre la communauté de communes Plaine Limagne et le syndicat intercommunal d'assainissement du Haut-Buron.

Le SIA du Haut-Buron assurera l'exploitation, l'entretien et la gestion du réseau, comme pour l'ensemble du réseau dont il a la charge.

Article 2. DESIGNATION DES BIENS

Le réseau d'assainissement de la ZAC Julliat Est est d'une longueur de 488,35 mètres linéaires et est situé sur la parcelle ZI 199.

Les plans de récolement du réseau sont annexés à la présente convention.

Le réseau a fait l'objet d'une inspection télévisée par la SARL DUBOST Assainissement le 26 avril 2018 pour la tranche 1 et le 24 septembre 2020 pour la tranche 2. L'ensemble des documents disponibles est annexé à la présente convention.

Article 3. DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le transfert des biens désignés ci-dessus est effectué au prix de **UN EURO**. La communauté de communes Plaine Limagne déclare renoncer au bénéfice de ce versement.

La valeur des biens est estimée à 230 213,40 €.

Fait en 2 exemplaires, le xx xx 2023,

Le président de la communauté de
communes Plaine Limagne,

Claude RAYNAUD

Le président du syndicat intercommunal
d'assainissement du Haut-Buron,

Luc CHAPUT